



Directive 573 (2001)¹

Situation humanitaire des personnes rapatriées au Kosovo

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée, se référant à sa [Recommandation 1510 \(2001\)](#), décide de contribuer de façon constructive et positive aux discussions en cours sur la situation humanitaire de tous les rapatriés du Kosovo et de promouvoir activement le dialogue interethnique selon le document Framework for the Return of Kosovo Serbs du Comité mixte pour le rapatriement des Serbes du Kosovo.
2. Par conséquent, l'Assemblée décide de créer un groupe de travail composé de représentants des commissions concernées, qui pourrait se fonder sur les initiatives de dialogue interethnique existantes au Kosovo et établir un programme et un calendrier pour une série de séminaires politiques à tenir dans les locaux du Conseil de l'Europe. A ces séminaires pourraient être invités, au moment opportun, des dirigeants politiques des différentes communautés ethniques au Kosovo, afin de discuter de questions d'intérêt commun.

1. Discussion par l'Assemblée le 25 avril 2001 (12e séance) (voir [Doc. 9007](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, rapporteur: M. Connor). Texte adopté par l'Assemblée le 25 avril 2001 (12e séance).

